

Investir dans les filières de qualité

Ce dispositif d'aide bénéficie d'un cofinancement Europe (Feader), Conseil Régional. Il vise à accompagner le développement des filières de qualité régionales et en particulier l'agriculture biologique. Voici, une présentation synthétique des conditions d'accès à ce dispositif.

Pour bénéficier de ces aides, vous devez répondre à certains critères :

- Etre le porteur de projet qui dépose le dossier et l'entité juridique qui effectue les dépenses,
- Etre à jour dans vos obligations fiscales et sociales,
- Ne pas être en difficulté économique,
- Pouvoir justifier d'une activité agricole et d'un statut d'agriculteur à titre exclusif,
- Si vous êtes Jeune Agriculteur, en cours d'installation, vous devez justifier de votre engagement dans le parcours d'installation.

Ne sont pas éligibles :

- Les agriculteurs à titre secondaires et cotisants solidaires
- Les sociétés de type SARL distinctes de l'exploitation agricole, SCI
- Les CUMA

De la même manière, votre projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le siège d'exploitation doit être situé en Midi-Pyrénées,
- L'atelier ou la production concerné(e) par les investissements doit être engagé dans une démarche de valorisation reconnue, comme l'AB, les SIQO, HVE, et CPBR.

(Vous devrez justifier de la part d'activité de cet atelier par rapport au reste de l'exploitation, si toute l'exploitation n'est pas engagée dans cette démarche).

NB :

Un seul dossier par période de 3 ans (à compter de la date d'acceptation du dossier par la Commission Permanente de la Région Midi-Pyrénées).

Les taux d'aide :

	CPBR	AB	SIQO*	autres
Plancher de dépenses éligibles	1500 €	7500 €		
taux d'intervention	40 % (maxi 60%)		30% (maxi 50%)	
Plafond de dépenses éligibles	75 000 € (transparence des GAEC dans la limite de 2 parts)			
Majoration pour les jeunes agriculteurs	+ 10 % (au prorata du nombre de parts sociales détenus par le JA)			
Majoration « zone de montagne »	+10 %			
Périodicité des dossiers	1 dossier par période de 3 ans			

- Vous pouvez d'ores et déjà demander des devis à vos fournisseurs,
- Cependant, toute commande ou acompte ne pourra être effectué après la date notifiée sur l'Accusé Administratif de Dossier Complet, qui ne vaut d'ailleurs pas garantie d'attribution d'aide. **Seul l'arrêté régional confirmera l'acceptation de votre dossier.**

Pour l'attribution des subventions, les dossiers seront classés par ordre de priorité. Pour votre estimation, se référer au tableau ci-dessous

Thèmes	critères	valeur
1- porteur de projet	Exploitation individuelle, GAEC et autres sociétés comptant : - 1 JA installé depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA) - 1 agriculteur installé depuis moins de 5 ans	200
2- filières de qualité	Les investissements portent sur des : - productions engagées en AB	100
	- production sous SIQO	80
	- production certifiée HVE 3	40
	- filière en lien avec une démarche collective	30
3- impacts du projet sur les performances économiques de l'exploitation	Les investissements permettent une : - augmentation en volume ou en surface de l'atelier engagé en AB - augmentation en volume ou en surface de la production sous SIQO	20
4- impacts du projet sur le système d'exploitation	Les investissements ont pour objectif : - l'autonomie alimentaire des exploitations d'élevage - l'inscription dans le Plan Protéine Régional - la commercialisation en circuit court,	10
5- historique	Le demandeur n'a jamais bénéficié des aides au titre du dispositif	5

Le calendrier de dépôt des dossiers est le suivant :

	Date d'ouverture	Date de clôture
Appel à projet 1	01/01/2016	31/03/2016
Appel à projet 2	01/04/2016	30/06/2016
Appel à projet 3	01/07/2016	28/10/2016

Les investissements éligibles

Ils correspondent aux matériels et équipements productifs neufs, par exemple :

- en grandes cultures et polyculture : travail du sol, matériels de compostage et d'épandage, matériels de protection des cultures.
- en élevage : matériels de récolte d'herbe, matériels d'assistance de stockage, de fabrication d'aliments à la ferme, d'entretien des bâtiments.
- matériels spécifiques en productions légumières, tabac, fruitières et arboricoles.
- matériels de tri et stockages de graines et semences fermières.

La Chambre d'Agriculture du Gers met en oeuvre des moyens pour vous accompagner dans ce projet et vous aider au montage du dossier. Contact : Services Techniques, Tél. 05.62.61.77.13

